

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 9 Novembre 2018

L' an 2018 et le 9 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence,
MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, SEMBEL Joël, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : MM : FAURE Fabien à M. CHAMBONNIERE Laurent, NAZON Max à M. JARLIER Dominique
Absent(s) : M. SOUBRE Jean-François

DECISIONS**réf : 2018_265 objet : Construction d'une nouvelle Station d'épuration - Marché infructueux**

Suite à l'appel d'offres lancé pour la construction de la future station d'épuration et après analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déclarer le marché infructueux (le montant excède le plafond défini par l'Agence Bassin Loire Bretagne)
- Charge Monsieur le Maire de relancer une nouvelle consultation et de signer tout document à cet effet.

réf : 2018_266 objet : Signature de proposition commerciale pour l'étude de la valorisation des boues d'épuration de la nouvelle station d'épuration

La commune envisage la valorisation agricole des boues qui seront produites par sa nouvelle station d'épuration.

La Société Suez propose à ce sujet une étude de faisabilité détaillée qui inclut un plan d'épandage des boues de Rochefort-Montagne pour un montant de 3927.00€ (+110.00€ d'options éventuelles) et un suivi agronomique année 1 pour un montant de 1430.00€. Soit un montant total de 5 357.00€ ou 5 467.00€ avec les options.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de l'étude de faisabilité de la Société Suez.

réf : 2018_267 objet : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux communaux pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale de Rochefort-Montagne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de mettre à disposition de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense les locaux communaux pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale de Rochefort-Montagne.

Il est également prévu la mise à disposition du mobilier actuellement présent dans les locaux ainsi que le matériel informatique et le fonds de documents (livres, cd,etc).

L'entretien des locaux sera effectué par un agent communal à raison de 1 h 30 par semaine.

Les dépenses d'électricité et de chauffage seront pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy.

Un état récapitulatif des dépenses sera établi et adressé à la communauté de communes afin d'être remboursé. Les heures effectuées par le personnel communal seront également pris en charge.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de mettre à disposition de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense les locaux communaux en vue du fonctionnement de la médiathèque intercommunale dans les conditions précédemment énoncées.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

- **Dit** que la présente convention est conclue du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2019.

réf : 2018_268 objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont été définis dans le cadre de la fusion des EPCI par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016. Un nouvel arrêté en date du 28 juin 2018 a modifié ces statuts.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2018 a approuvé à l'unanimité une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, relative aux compétences supplémentaires. Cette modification est nécessaire pour que les compétences supplémentaires des deux anciens EPCI, "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté", soient harmonisées avant le délai du 31/12/2018, à l'échelle du périmètre de la nouvelle "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense".

Monsieur le Maire propose la modification des statuts approuvée par le conseil communautaire selon la rédaction suivante :

Au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5 ° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

- **Développement agricole du territoire intercommunal :**
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
 - La réalisation d'études, la construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.
 - La réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et la mise en œuvre des actions qui en découlent.
 - La mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

- **Développement touristique du territoire intercommunal :**
 - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
 - Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire et le conventionnement avec d'autres structures pour participer à la mise en œuvre d'autres points d'information touristique.

 - L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
 - Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
 - La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.

 - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, d'une part issus de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou d'autre part, s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
 - L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;

- o La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.
- o L'aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe.

- Entretien et renouvellement des Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal. La partie réservée à l'affichage communal reste de compétence communale.
- Etude portant sur l'harmonisation de la signalisation d'information locale et la détermination de ses nouvelles règles.

- Entretien, consistant au balisage et à l'égagement permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. La création de ces sentiers reste de compétence communale. Toute création de nouveau sentier à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire sur la prise en charge de son entretien par la Communauté de Communes.
- Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
- Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelque soit leur vocation, reste de compétence communale.

- Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :
 - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
 - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
 - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
 - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
 - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - o portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - o dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

- Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

- Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.

- Développement culturel :
 - Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
 - Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :

- o **Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,**
 - o **Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.**
- **Transport : Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.**
 - **Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.**

Monsieur le Maire ajoute que certaines compétences obligatoires et optionnelles font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Des modifications de l'intérêt communautaire ont été votées par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense lors de sa séance du 28 septembre 2018.

Toute modification de cet intérêt n'est pas soumise à la délibération des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

réf : 2018_269 objet : Acquisition de plusieurs parcelles de terrain

Monsieur le Maire fait part d'un souhait d'acquérir les parcelles :

- AB109 et AB110 appartenant à M. Hostier
- ZI199 et AB100 appartenant à M. Garnier.

Il veut confier l'acquisition de ces parcelles à la société EPFSMAF.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches de rachat de ces parcelles.

réf : 2018_270 objet : Signature d'une mission d'étude en vue de la réalisation d'un projet de santé de Territoire à Rochefort-Montagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réunion avec les professionnels de santé de la commune, il a été décidé de lancer une consultation en vue de la réalisation de l'accompagnement du projet de santé de Rochefort-Montagne.

Une proposition d'études a été faite en ce sens par le Cabinet Mazars Santé dont le siège social est à Courbevoie (92)

Les objectifs de la mission seraient les suivants :

Formalisation du projet de santé via un accompagnement à distance en conjugant :

- Un questionnaire en ligne préalable permettant la collecte individuelle des attentes des professionnels sur les différentes dimensions du projet.
- Des temps d'échange téléphoniques de concertation autour de ces éléments (visioconférence ou téléconférence). Des réunions seront organisées permettant de couvrir les thématiques suivantes :

Cadre général du projet
Accessibilité de la MSP

Partenariat et actions de prévention

Gestion de la structure (dont accueil des stagiaires)

Pluriprofessionnalité (réunions de concertation, protocoles, SI, consultations pluriprofessionnelles...)

Validation des éléments de rédaction du projet de santé

- La rédaction du projet par un consultant expérimenté

Le Montant de l'étude est 4 750 € H.T, 5.700 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de confier au cabinet Mazars Santé la mission d'étude du projet de santé de territoire de Rochefort-Montagne moyennant la somme de 4.700 € H.T, 5.700 € T.T.C.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires avec ce Cabinet.

réf : 2018_271 objet : Renouvellement du contrat SEGILOG

Le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans à compter du 15 décembre 2018 et pour un coût annuel qui se décompose ainsi :

- Logiciels : 2 313 € HT, 2 775,60 € TTC par an

- Maintenance, Formation : 257 € HT, 308,40 € TTC

réf : 2018_272 objet : Décision modificative N°2 - Budget principal

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	2315-10040	Voirie 2017	- 9 000 €	
D	2111	Terrains nus	- 20 500 €	
D	2313-10037	Réhabilitation ancien CAT		+ 20 000 €
D	2151	Réseaux de voirie		+ 9 500 €
TOTAL DES DEPENSES F				
		I	- 29 500 €	+ 29 500 €
TOTAL DES RECETTES F				
		I	0 €	

réf : 2018_273 objet : **Décision Modificative N°3 - Budget principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	2138			+ 9 473 €
D	2111		- 9 473 €	
D	2151			+ 11 500 €
D	2041581		- 11 500 €	
D	1641			+ 600 €
D	2135		- 3 330 €	
D	21568			+ 830 €
D	1641-10037			+ 245 000 €
D	1641-10042		- 245 0000 €	
D	2158			+ 700 €
D	2183			+ 1 200 €
TOTAL DES DEPENSES F				
I			269 303 €	269 303 €
TOTAL DES RECETTES F			0 €	
I				

réf : 2018_274 objet : **Décision modificative N°2 - Locaux Trésor Public**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : virement SI		+ 65 €		
D 615221	-65 €			
Total Fonctionnement	- 65 €	+ 65 €		
INVESTISSEMENT				
R-021 : virement SF				+ 65 €
D-1641 :		+ 65 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 65 €	0 €	+65 €
TOTAL GENERAL		65 €		65 €

En mairie, le 15/12/2018
Le Maire
Dominique JARLIER

